

05 DEC. 2013

DÉCISION DG n°2013-444 du
portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« Transplantation de microbiote fécal » à l'Agence nationale de sécurité
du médicament et des produits de santé

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;
- Vu** la décision DG n°2013-316 du 2 août 2013 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2013-366 du 23 octobre 2013 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. LANNOY (Damien) est nommé membre du Comité scientifique spécialisé temporaire « Transplantation de microbiote fécal » pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **05 DEC. 2013**


Béatrice GUÉNEAU-CASTILLA

Directrice générale adjointe